

DECISION DU MAIRE

N° 2025/09-0172

Objet : Réalisation d'un prêt de 1 200 000.00€ auprès du Crédit Agricole pour le financement d'opérations d'investissement prévues au budget 2025.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole,

Considérant la nécessité de réaliser un prêt de 1 200 000.00€ pour financer les opérations d'investissement 2025,

DECIDE DE :

Article 1 – De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 1 200 000.00€ (un million deux cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

DESIGNATION DU CREDIT

Montant :	1 200 000.00€
Durée :	240 mois
Taux d'intérêt annuel fixe :	3.9700%

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 02/09/2026.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel :	3.9700% l'an
Frais fiscaux :	0.00€
Frais de dossier :	1 200.00€
Taux effectif global :	3.98% l'an
Taux effectif global en fonction	



de la périodicité trimestrielle : 1.00%

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle

Nombre d'échéance : 80 Jour d'échéance retenu le 25

Montant des échéances : 79 échéance(s) de 21 805.44€ (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 21 804.91€ (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*